

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Audience publique du lundi, seize octobre deux mille vingt-trois**

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit dans la cause

**e n t r e :**

**L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**, représenté par son Ministre d'Etat actuellement en fonctions, Monsieur Xavier BETTEL, ayant ses bureaux à L-1341 Luxembourg, 2, Place de Clairefontaine, et pour autant que de besoin par son Ministre de l'Immigration et de l'Asile, poursuites et diligences de l'**Office national de l'accueil**, établi à L-1734 Luxembourg, 5, rue Carlo Hemmer, représenté par son directeur actuellement en fonctions,

**partie demanderesse,**

comparant par Madame PERSONNE1.), munie d'une procuration écrite,

**e t :**

- 1) **PERSONNE2.)** et son épouse
- 2) **PERSONNE3.)**, demeurant ensemble à L-ADRESSE1.),

**parties défenderesses,**

comparant en personne.

---

**FAITS :**

Suivant une requête déposée en date du 18 août 2023 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 6 octobre

2023 à 09.30 heures, à la Justice de paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

L'affaire fut utilement retenue à cette audience.

La représentante de la partie demanderesse exposa le sujet de l'affaire et développa ses moyens.

Les parties défenderesses furent entendues en leurs explications et moyens.

Sur ce le tribunal de paix de Diekirch prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique de ce jour à laquelle le tribunal rendit

### **le jugement qui suit :**

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de et à Diekirch le 18 août 2023, l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG a régulièrement fait convoquer PERSONNE2.) et son épouse PERSONNE3.) devant ce tribunal pour voir constater les échéances fixées dans les engagements du 26 septembre 2017 et du 14 février 2020 relatives au paiement des indemnités d'occupation mensuelles, voir s'entendre condamner solidairement sinon in solidum sinon chacun pour le tout à lui payer la somme de 12.580.- euros avec les intérêts légaux à partir des échéances respectives à titre d'arriérés d'indemnités d'occupation mensuelles. Il requiert encore l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

A l'audience du 6 octobre 2023, l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG a déclaré réduire sa demande au montant de 6.450,32 + 5.980 = 12.430,32.- euros.

Il y a lieu de lui en donner acte.

A cette même audience, PERSONNE2.) et son épouse PERSONNE3.) ont déclaré ne pas contester la demande principale en son principe et son quantum. Actuellement, ils rembourseraient par paiements mensuels de 150.- euros.

Il résulte des pièces versées en cause que :

- par engagement unilatéral du 26 septembre 2017, PERSONNE2.) s'est engagé à payer la somme de 520.- euros à titre d'indemnité d'occupation mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- par engagement unilatéral du 14 février 2020, PERSONNE3.) s'est engagée à payer la somme de 640.- euros à titre d'indemnité d'occupation mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il est constant en cause que PERSONNE2.) a quitté le logement au 29 juillet 2019 et son épouse PERSONNE3.) au 27 juillet 2022.

Au vu des pièces versées en cause et des renseignements pris à l'audience publique, il y a lieu de déclarer fondée la demande de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG en paiement du montant de 12.430,32.- euros à titre d'indemnités d'occupation. Les parties défenderesses étant mariées, il y a lieu à condamnation solidaire.

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG conclut à l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

Aux termes de l'article 115 du nouveau code de procédure civile, *« l'exécution provisoire, sans caution, sera ordonnée même d'office en justice de paix, s'il y a titre authentique, promesse reconnue ou condamnation précédente par jugement dont il n'y ait point appel. Dans tous les autres cas, l'exécution provisoire pourra être ordonnée avec ou sans caution. »*

La somme réclamée par la partie requérante n'étant pas contestée par les défendeurs, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

### **PAR CES MOTIFS**

le tribunal de paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement à l'égard des parties et en premier ressort,

**reçoit** la demande en la forme ;

**donne acte** à l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG de la réduction de sa demande ;

**déclare** la demande fondée ;

partant,

**condamne** PERSONNE2.) et son épouse PERSONNE3.) solidairement à payer à l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG le montant de 12.430,32.- euros avec les intérêts légaux à partir des échéances respectives jusqu'à solde ;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toute voie de recours et sans caution ;

**condamne** PERSONNE2.) et son épouse PERSONNE3.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Lex EIPPERS, juge de paix à Diekirch, assisté du greffier Gilles GARSON, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.